L'Auxiliaire - mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA
Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06 - SIREN 775649056 - code APE 6512Z - www.auxiliaire.fr - 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr

N° CLIENT :	430338	SA FONDASOL
N° SOCIETAIRE :	935235	290 RUE DES GALOUBETS
N° CONTRAT :	050-220087	CS 40767
N° SIREN :	582621561	84035 AVIGNON CEDEX 3

ATTESTATION D'ASSURANCE
CONTRAT GLOBAL INGENIERIE

Période de validité : du 01/01/2026 au 31/12/2026

L'AUXILIAIRE, ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL INGENIERIE numéro 050-220087.
Les montants de garantie figurant dans le présent document constituent l'engagement maximal de l'assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales ayant la qualité d'assuré susceptibles de bénéficier desdits montants.

1- PERIMETRE DES MISSIONS PROFESSIONNELLES GARANTIES

MISSIONS ASSUREES conformément aux définitions indiquées ci-dessous ou aux qualifications OPQIBI déclarées

L'ensemble des garanties du contrat sont acquises pour les seules missions (traitées ou sous-traitées) déclarées et mentionnées ci-après :

Diagnostics géotechniques G5
Missions ponctuelles de Diagnostics géotechniques (G5) réalisées en dehors de toute autre mission de la norme NF P 94-500 et limitées strictement à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques pour permettre d'identifier l'influence d'un ou plusieurs éléments géotechniques et les conséquences possibles sur le projet en cours ou sur l'ouvrage existant.
A l'occasion de ces prestations d'études, le BET géotechnique pourra réaliser les investigations géotechniques.

Hydrogéologie
Science qui étudie la distribution et la circulation de l'eau souterraine.

Etudes géotechniques G1 à G4
Etudes techniques dans le cadre de la norme NF P 94-500 comportant :
- étude géotechnique préalable (G1) comprenant 2 phases :
- la phase Etude de Site (ES) pour définir un modèle géologique préliminaire et une première identification des risques géotechniques majeurs,
- la phase Principes Généraux de Construction (PGC) pour compléter le modèle géologique et définir le contexte géotechnique à prendre en compte dans un rapport de synthèse. Elle doit permettre de réduire les conséquences des risques majeurs identifiés en cas de survenance.
- étude géotechnique de conception (G2) comprenant 3 phases, qui permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés :
- la phase Avant-Projet (AVP) pour fournir les hypothèses géotechniques, les principes de construction envisageables et une ébauche dimensionnelle. Elle précise la pertinence de l'application de la méthode observationnelle,
- la phase Projet (PRO) pour fournir un rapport de synthèse justifiant des choix constructifs, des notes de calculs de dimensionnement, des valeurs seuils et une approche des quantités,
- la phase DCE/ACT pour établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires à la consultation des entreprises et pour assister le maître d'ouvrage dans l'analyse des offres techniques.
- étude et suivi géotechnique d'exécution (G3), normalement à la charge des entreprises, comprenant 2 phases interactives, qui permet de réduire les risques résiduels par des mesures correctives :
- la phase Etude, sur la base de la G2, pour étudier dans le détail les ouvrages géotechniques et élaborer le dossier d'exécution,
- la phase Suivi pour suivre la réalisation et vérifier les données par des relevés lors des travaux, et pour établir le dossier des ouvrages exécutés.
- supervision géotechnique d'exécution (G4) comprenant 2 phases interactives :
- la phase Etude pour donner un avis sur la pertinence des hypothèses prises par l'entreprise,
- la phase Suivi, par interventions ponctuelles sur le chantier, pour donner un avis sur les adaptations proposées par l'entreprise, sur le contexte géotechnique retenu et le comportement de l'ouvrage et des avoisinants.

Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques issues d'investigations pouvant être réalisées à chaque étape par le BET géotechnique.

L'Auxiliaire - mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA
Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06 - SIREN 775649056 - code APE 6512Z - www.auxiliaire.fr - 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr

N° CLIENT :	430338	SA FONDASOL
N° SOCIETAIRE :	935235	290 RUE DES GALOUBETS
N° CONTRAT :	050-220087	CS 40767
N° SIREN :	582621561	84035 AVIGNON CEDEX 3

ATTESTATION D'ASSURANCE
CONTRAT GLOBAL INGENIERIE

Toute activité de maîtrise d'œuvre et ingénieur conseil spécialisé en mécanique des sols et en géologie comportant notamment les missions suivantes :
Exécution des sondages, essais et mesures géotechniques,
Etudes de faisabilité géotechniques avec ou sans prédimensionnement,
Etude de projet géotechnique,
Etude géotechnique d'exécution,
Suivi géotechnique d'exécution,
Diagnostic géotechnique,
Recherche de cause de sinistre,
Elaboration de projet de réparation.

Toute activité de maîtrise d'œuvre spécialisée dans les domaines de l'eau et de l 'hydrogéologie
Evaluation des ressources en Eau
Accompagnement des projets immobiliers (Réalisation de forages et de piézomètres, Définition du Niveau de Plus Hautes Eaux, Etudes de gestion des eaux pluviales, dimensionnement des puits d'infiltrations, Dimensionnement et mise en place de puits de rabattement de nappe, Dossiers loi sur l'eau et études d'impact, Préfaisabilités géothermiques, projets de pompes à chaleur)
Autres prestations pour les domaines publics et privés (Diagnostics Territorial Multi Pression, Etudes de Bassin d'Alimentation de Champs Captants, Modélisations hydrodynamiques et hydro dispersives dans le cas d'aquifères pollués).

Toute activité de maîtrise d'œuvre spécialisée dans les domaines de l'environnement et de la pollution des sols
Audits environnementaux : suivis de la conformité environnementale et réglementaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), Dossier de cessation d'activité, Dossier de Déclaration, Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter, Etude de Danger, Etude d'impact, Bilan de Fonctionnement Décennal, Calcul des Garanties Financières, Dossier Loi sur l'Eau, Formation ICPE sur Mesure, Plans de Gestion, Evaluations Quantitatives des Risques Sanitaires, Interprétations de l'Etat des Milieux, Analyses des Risques Résiduels, Dues Diligences environnementales liées à des projets de cession/acquisition, Etudes et maîtrise d'œuvres portant sur des travaux de Dépollution de sites et sols pollués (sol et nappe), Travaux de Confinement des sols impactés.

Toute activité de maîtrise d'œuvre d'expertise et de diagnostic dans le domaine de la pathologie des structures
Accompagnement des maîtres d'ouvrages et prescripteurs publics et privés dans la gestion de leur patrimoine bâti (ouvrages d'art, ouvrages portuaires ou fluviaux, ouvrages d'assainissement, bâtiments industriels...)
Inspection détaillée des ouvrages, Diagnostic matériaux et investigations sur site, Reconnaissances structurelles et calculs de capacité portante, Assistance à maîtrise d'ouvrage afin de leur permettre de mieux gérer des ouvrages,
Surveillance des ouvrages (évolution des désordres, instrumentation),
Définition d'actions préventives, de solutions de réparation ou de renforcement des ouvrages,
Maîtrise d'œuvre de conception et suivi de travaux (réparation, renforcement, restructuration).

L'Auxiliaire - mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA
Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06 - SIREN 775649056 - code APE 6512Z - www.auxiliaire.fr - 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr

N° CLIENT :	430338	SA FONDASOL
N° SOCIETAIRE :	935235	290 RUE DES GALOUBETS
N° CONTRAT :	050-220087	CS 40767
N° SIREN :	582621561	84035 AVIGNON CEDEX 3

ATTESTATION D'ASSURANCE
CONTRAT GLOBAL INGENIERIE

2- GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux missions professionnelles suivantes : missions listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A 243-1 du Code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France métropolitaine et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €.

 Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 € par sinistre ;

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : tous travaux, produits et procédés de construction.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

AT50

L'Auxiliaire - mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA
Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06 - SIREN 775649056 - code APE 6512Z - www.auxiliaire.fr - 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr

N° CLIENT : 430338
N° SOCIETAIRE : 935235
N° CONTRAT : 050-220087
N° SIREN : 582621561

SA FONDASOL
290 RUE DES GALOUBETS
CS 40767
84035 AVIGNON CEDEX 3

ATTESTATION D'ASSURANCE
CONTRAT GLOBAL INGENIERIE

2.1- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L 241-1 et L 241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	○ **En habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. ○ **Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R 243-3 du Code des assurances. ○ **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

2.2- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale.	La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.
Durée et maintien de la garantie	
Garantie déclenchée par le « fait dommageable » défini à l'alinéa 3 de l'article L 124-5 du Code des assurances et accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.	

AT50

L'Auxiliaire - mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA
Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06 - SIREN 775649056 - code APE 6512Z - www.auxiliaire.fr - 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr

N° CLIENT : 430338
N° SOCIETAIRE : 935235
N° CONTRAT : 050-220087
N° SIREN : 582621561

SA FONDASOL
290 RUE DES GALOUBETS
CS 40767
84035 AVIGNON CEDEX 3

ATTESTATION D'ASSURANCE
CONTRAT GLOBAL INGENIERIE

2.3 - GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du Code civil.	750 000 € par sinistre et par an
Durée et maintien de la garantie	
Garantie déclenchée par le « fait dommageable » défini à l'alinéa 3 de l'article L 124-5 du Code des assurances et accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Lyon, le 31/12/2025

l'Auxiliaire BTP
MUTUELLE D'ASSURANCE
DES PROFESSIONNELS DU BTP
20 rue Garibaldi - BP 6402
69413 LYON Cedex 06

AT50